

**REGLEMENT 2015-41**

**CAISSE POPULAIRE**

**ADOPTÉ LE 20 AOÛT 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire d'ajournement du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce jeudi 20<sup>e</sup> jour du mois d'aout 2015, à 20h00.

Sont **présents(es)** à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège#4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège#5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

---

Absents(es) :

---

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

20-08-2015-434

**11B - RESOLUTION #20-08-2015-434 CAISSE POPULAIRE**

Il est proposé par Gilles Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Gaétan Bégin, maire, Maurice Lachance conseiller, et Nathalie Poulin, directrice générale/ secrétaire-trésorière à négocier avec les représentants de la Caisse Populaire pour l'achat de la bâtisse situé au 290, rue Principale.

20-08-2015-434.1

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Gilles Daraïche donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure un règlement d'emprunt visant l'achat du bâtiment situé au 290, rue Principale.

**RÈGLEMENT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2015 à 20 h 00.

Sont **présents(es)** à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège#4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège#5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6

---

Absents(es) : Mme Yvette Poulin

---

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

14-09-2015-458

**5N- RÉOLUTION #14-09-2015-458 REGLEMENT D'EMPRUNT #2015-41 DÉCRETANT UNE DÉPENSE DE 65 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 65 000 \$ POUR L'ACHAT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 290, RUE PRINCIPALE SAINTT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH**

Considérant que la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth connaît une croissance de ses activités, en loisirs et culture, en sécurité publique et civile, en urbanisme et au niveau touristique.

Considérant qu'actuellement la municipalité manque d'espace pour loger les équipements et les organismes communautaires, et offrir les services adéquats à la population;

Considérant que le bâtiment situé au 290, rue Principale Saint-Évariste-de-Forsyth est à vendre;

Considérant que la municipalité considère que ce bâtiment, par sa localisation géographique et sa configuration, constitue un atout majeur pour les besoins de la municipalité (grand stationnement, bureau déjà existant, salle de cours, panorama touristique, endroit pour le rangement)

Considérant les discussions intervenues avec les représentants de la caisse Desjardins des Sommets de la Beauce;

Considérant que selon l'évaluation indépendante faite par la firme Evalu-tech et jointe en annexe, le prix d'achat a été fixé à 65 000\_\$;

Considérant que la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce continuerait d'occuper un bureau pour le service caissier et d'IVA(concessionnaire de la SAAQ);

Considérant que la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce aurait un bail de location avec la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth pour le 4 prochaines années, renouvelable;

Considérant les discussions intervenues;

Pour ces motifs;

Il est proposé par Germain Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt #2015-41 décrétant une dépense de 65 000\_\$ et un emprunt de 65 000\_\$ pour l'achat du bâtiment situé au 290, rue Principale à Saint-Évariste-de-Forsyth, tenant compte de la croissance de ses activités, en loisirs et culture, en sécurité publique et civile, en urbanisme et au niveau touristique, pour loger les différents services et organismes publics, et entreposer les différents équipements.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2015-41  
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth  
Règlement #2015-41**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-41 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 65 000\_\$ ET UN EMPRUNT DE 65 000\_\$ POUR L'ACHAT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 290, RUE PRINCIPALE À SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH AFIN DE RELOCALISER LES SERVICES EN CROISSANCE DES LOISIRS ET CULTURE, EN SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE, EN URBANISME ET AU NIVEAU TOURISTIQUE DES ORGANISMES**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du bâtiment situé au 290, rue Principale à Saint-Évariste-de-Forsyth afin de relocaliser les services en

croissance des loisirs et culture, en sécurité publique et civile, en urbanisme, au niveau touristique et des organismes communautaires

Le coût d'achat est basé selon l'évaluation préparée par la firme Évalu-tech portant le numéro de dossier 2014-01-562, en date du 13 novembre 2014, selon la valeur marchande, qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Hugo Morin, évaluateur, joint en annexe A.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 65 000\_\$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 65 000\_\$ sur une période de 5 ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après, leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout loyer qui pourra être perçu**

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi 5e jour du mois d'octobre 2015, à 20\_h\_00.

Sont **présents(es)** à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège#4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège#5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

---

Absents(es) :

---

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

#### **5K- DÉPÔT REGISTRE RÈGLEMENT 2015-41**

#### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.**

Je, Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2015-41 est de 532 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 64;
- que le nombre de signature apposée est de 0.

Je déclare,

- que le règlement 2015-41 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

---

Nathalie Poulin 2023-06-07 15:11:50 date  
Dir-gén/sec-très

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

